

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry OUPLOMB.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 18 février 2022.

Présents :

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, JOUANOT Isabelle, MAUREL Liliane, TOMANOVA Sylvie ;

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, DAVID Didier, CHICH Joël, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, JORDAN Luc, SARDA Sébastien.

Pouvoirs :

GRUGEON Brice qui donne pouvoir à BARTHE de MONTMEJAN Gérard
ROULLET Nicolas qui donne pouvoir à Thierry OUPLOMB.

Absents / Excusés :

VERKINDERE Yannick.

Retardés :

BARTHE Marie-Juliette,
SARDA Sébastien.

Secrétaire de la séance :

TOMANOVA Sylvie.

À l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022 ;
- **Délibération** – Contrat groupe assurance statutaire 2022 – 2025 ;
- **Délibération** – Acquisition d'un véhicule utilitaire ;
- Recensement de la population ;
- Recours ;
- Conseil d'école et effectifs de la prochaine rentrée scolaire ;

- Questions diverses.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2022 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022 a été approuvé.

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 1, nombre de retards : 2.
- Nombre de votants : 10
- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

2/DÉLIBÉRATION 2022/04

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2022 – 2025 :

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) ont été retenus pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé)

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire ;
 - Congé de grave maladie ;
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service.
- Taux de cotisation : 0,60 %.
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours ferme par arrêt	8,11 %
2	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours ferme par arrêt	5,96 %
3	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours ferme par arrêt	5,18 %
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13 %
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52 %

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé ; ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. À compter du 1^{er} janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 et mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

En fonction du choix de l'assemblée :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3 ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Le conseil municipal approuve :

- **Nombre d'élus : 15.**
- **Nombre de présents : 11, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 1, nombre de retards : 2 (SARDA Sébastien arrivé à 20h43).**
- **Nombre de votants : 11**
- **13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

3/ DÉLIBÉRATION 2022/05 **ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les besoins de service l'agent technique utilise son véhicule personnel et qu'il serait nécessaire que la commune achète un véhicule.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule de type utilitaire.

Ce véhicule devra permettre à l'employé communal de l'utiliser pour ses activités professionnelles et transporter les différents matériels dont il a besoin.

Il propose que la commune prévoie au budget 2022 le montant maximum de 12 000 € HT pour l'achat d'un véhicule d'occasion récent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir un véhicule d'occasion de type utilitaire, pour un montant maximum de 12 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

Le conseil municipal approuve :

- **Nombre d'élus : 15.**
- **Nombre de présents : 11, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 1, nombre de retards : 1 (BARTHE Marie-Juliette arrivée à 20h56).**
- **Nombre de votants : 12**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

4/POINT SUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Gérard Barthe informe le conseil que le recensement de la population lancé par l'INSEE en janvier-février 2022 s'est terminé le 19 février. Il s'est globalement bien passé (quelques relances ont été tout de même nécessaires). 99,7 % des habitants ont participé au recensement, 90 % l'ont fait par l'internet.

Le tableau présente :

- 66 bulletins papier ;
- 818 bulletins internet ;
- 4 FLNE (feuille logement non enquêté) qui représentent 12 personnes.

Au vu du faible score des logements non recensés et que nous connaissons le nombre de personnes au foyer, ce score rentrera en compte dans le résultat final.

Il faut rappeler que le recensement est nécessaire pour le versement des dotations de l'état.

Que ces dotations sont là pour aider les communes pour les ouvertures de classes, commerce, pharmacie, etc.

Résultats de la commune par districts

Commune : 31151 - CORRONSAC (31151) - PC

District	Adresses d'habitation	Adresses sans logement	DAC	Logements recensés	Rés.Principales Papier		Rés. Principales Internet		FLNE		Rés. Non Principales *		
					Feuilles de logement	Bulletins individuels	Feuilles de logement	BI	Fiches	Personnes	Logements occas.	Résidence secondaires	Logements vacants
0002	179	2	3	186	29	56	146	411	2	7	0	0	9
0003	158	2	1	167	6	10	150	407	2	5	0	2	7

La commune compte désormais 896 habitants.

5/ RECOURS :

Courrier du tribunal administratif de Toulouse reçu le 21 février 2022.

Ce courrier concerne la transmission d'une requête introductive d'instance établie par T&L Avocats pour Monsieur et Madame Serge Paret, Madame Danièle Camolèse et Monsieur Lougarre, contre la mairie de Corronsac

La requête introductive d'instance fait partie d'une procédure administrative contentieuse.

Elle fait suite au recours gracieux formés par ces mêmes personnes à l'encontre de la délibération du 9 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée du PLU portant sur :

- La convocation des élus du conseil municipal ;
- L'information des élus du conseil municipal ;
- L'absence de consultation de certaines personnes publiques ;
- La légalité interne.

Pour ces motifs les requérants demandent au tribunal administratif de Toulouse

- D'annuler la délibération approuvant la modification simplifiée du PLU ;
- De condamner la commune à payer la somme de 3000 €.

Le dossier a été transmis à notre assureur mardi 22 février dans le cadre de notre assurance juridique. Dès le retour de celui-ci un avocat sera mandaté pour assurer notre défense.

4/ QUESTIONS DIVERSES :

❖ **Assemblée Générale du Comité des Fêtes :**

Joël Chich, accompagné par 3 autres élus, ont pu participer à l'assemblée du Comité des Fêtes. La fête de village en automne dernier s'est très bien passée et de nombreux habitants y ont participé. Les autres événements organisés au cours de l'année ont eu moins de succès ce qui a conduit à puiser de façon importante dans les réserves financières du Comité des Fêtes pour équilibrer ces animations. La question se pose donc de recentrer des activités uniquement autour de la fête du village. Une synergie avec d'autres associations de Corronsac est proposée par les élus, une rencontre sera organisée dans ce sens. Après la démission du bureau actuel, un nouveau bureau est élu.

- Présidente : Véronique Carles
- Secrétaire : Isabelle Labadie
- Trésorier : Laurent Tellerain

❖ **École :**

- Isabelle JOUANOT rend compte du dernier conseil d'école qui s'est déroulé le jeudi 10 février.

Remerciement aux agents pour leur implication.

À ce jour 186 enfants sont scolarisés au sein du RPI.

À la rentrée prochaine, il est attendu 179 enfants, dont 88 à Corronsac :

- 20 en CE1
- 21 en CE2
- 29 en CM1
- 18 en CM2

Ces chiffres peuvent encore évoluer.

- Un sondage sur les rythmes scolaires a été fait auprès des parents ; ils ont voté pour rester sur 4,5 jours de classe :
 - 72,6 % pour les 4,5 jours de classe.
 - 24 % pour 4 jours de classe.
 - 3 % ne se sont pas prononcés.

- **Commission des repas :**

Marie-Juliette Barthe a participé à la dernière commission intercommunale sur les repas servis dans les écoles.

60 % des communes qui utilisent le service commun de restauration sont passées au service « en vrac » des entrées et toutes devront adopter cette pratique d'ici 2025.

La commission « Affaires scolaires » s'est saisie du dossier et y travaille avec les membres du personnel de l'école.

Fin de la séance : 22 h 04

Date du prochain Conseil Municipal :

31 mars 2022 à 20 h 30

Date de la prochaine réunion de préparation du Conseil Municipal :

22 mars 2022 à 18 h.